

Délibération n°B-2025-20

Autorisation à donner à la présidente de signer une convention de mise à disposition des infrastructures du plateau technique de formation pour une formation « Travail en hauteur » avec le CNFPT

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 26 mars 2025
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril, à quinze heures trente, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue dans les locaux de l'Etat-major du SDIS 70.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2025-07 du 24 février 2025 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a sollicité le SDIS 70 pour pouvoir utiliser, ponctuellement, le site de formation et le plateau technique de formation de cet établissement afin d'y enseigner de la formation professionnelle dans le domaine de la maîtrise des risques de chute de hauteur, et des Équipements de Protection Individuelle dédiés.

Les deux formations prévues se déroulent aux dates suivantes :

- Les 8 et 9 avril 2025 ;
- Les 17 et 18 juin 2025.

Le CNFPT, bénéficiaire, délègue la direction de la formation à monsieur Jérémie BRUNEAU, directeur de « MATIERES COLLECTIVITES ».

Le SDIS 70 entretenant de très bonnes relations avec le CNFPT, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation en mettant à disposition du CNFPT, à titre gratuit, pour les journées mentionnées supra, le plateau technique de formation.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer cette convention qui fixe les modalités d'intervention, les moyens mis à disposition et les dispositions assurantielles. Cette dernière est jointe à la présente délibération.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer une convention de mise à disposition des infrastructures du plateau technique de formation pour une formation « Travail en hauteur » avec le CNFPT. Cette dernière est jointe à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20250416-B-2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025
Publication : 24/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La présidente du conseil d'administration


Edwige EME

CONVENTION D'UTILISATION DU SITE DE FORMATION DE VESOUL

Entre

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,
Sis 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC, BP 40005, 70001 VESOUL Cedex,
Représenté par madame Edwige EME, présidente du conseil d'administration du SDIS,
Dûment habilitée aux fins de signature de la présente,

Organisme de formation enregistré au service régional de la formation professionnelle
sous le n° 43.70.P.00.05.70,

Ci-après dénommé « SDIS »,

ET

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
dont le siège social est situé 80 rue de Reuilly, 75578 Paris Cedex 12, représenté par le
délégué, le directeur ou le directeur adjoint chargé de la formation ou le directeur adjoint
chargé des ressources, en vertu de l'arrêté n° 130732 du 24 juin 2021 portant délégation du
président du CNFPT,
N° Siret : 180 014 045 02013
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 40815 75 auprès du préfet de région
d'Ile de France, déclarant disposer des pouvoirs pour signer la présente,

Ci-après dénommée « Bénéficiaire »,

Préambule :

Le CNFPT a sollicité le SDIS 70 pour pouvoir utiliser, ponctuellement, le site de formation et
le plateau technique de formation de cet établissement afin d'y enseigner de la formation
professionnelle dans le domaine de la maîtrise des risques de chute de hauteur, et des EPI
dédiés.

Le SDIS n'exploite pas de manière permanente le plateau technique de formation et ses
équipements.

Compte-tenu de ce qui précède, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de permettre une utilisation privative du plateau technique du SDIS dédié à la formation et de ses équipements par le bénéficiaire.

Article 2 : Description des lieux

Le site de formation comprend un bâtiment dédié à la formation des sapeurs-pompiers avec une toiture pédagogique, une salle de cours, une remise, des sanitaires et un vestiaire.

Le plateau technique comprend des équipements de formation incendie (cellule d'entraînement au port de l'ARI, simulateur d'incendie) ainsi que les équipements de sécurité associés (point d'eau, lances, appareils respiratoires isolants, sacs de premier secours avec matériel de réanimation cardio-respiratoire et kit de prise en charge des victimes d'incendie, ...).

Le plateau technique se situe 1 rue du Petit Chanois, ZI Les Rêpes à Vesoul (70000).

Le bénéficiaire reconnaît connaître le plateau technique et les équipements mises à sa disposition pour les avoir visités.

Article 3 : Conditions d'utilisation du site – arrivée et accueil des groupes, rôles du directeur de formation et du responsable logistique du SDIS 70

3.1) Personnes dont l'accès est interdit sur les équipements du plateau technique pour des raisons de sécurité :

Les personnes mineures, les personnes souffrant de handicap, en mauvaise condition physique, sous traitement médical ou sujettes à toute autre cause d'inaptitude ne sont pas admises sur le site et ne peuvent utiliser les équipements du plateau technique.

Pour des raisons de sécurité, le bénéficiaire s'engage sous sa responsabilité exclusive à interdire l'accès du site aux personnes des catégories précitées et à ne permettre la fréquentation du site qu'à des personnes aptes physiquement et médicalement et détenant les compétences minimales pour utiliser les équipements.

Chaque groupe d'utilisateurs est placé sous la responsabilité d'un directeur de formation compétent désigné par le bénéficiaire, pour utiliser les équipements pédagogiques mis à disposition.

3.2) Rôle du directeur de formation désigné par le bénéficiaire :

Ce directeur de formation est chargé de la sécurité des personnes utilisant les équipements du plateau technique ainsi que de sa propre sécurité. Il est l'interlocuteur privilégié du SDIS 70 et a qualité pour représenter le bénéficiaire pendant la durée du séjour.

Le directeur de formation reconnaît être tenu d'une obligation générale de sécurité sur l'ensemble des participants (équipe pédagogique et stagiaires) placés sous sa responsabilité. Il dresse la liste exhaustive de ces personnes (nom, prénom, qualité) et la remet une fois signée au SDIS 70. Cette obligation de sécurité est une obligation de résultat.

Le directeur de formation s'engage à réaliser la totalité des contrôles de sécurité préalables aux exercices et notamment :

En début de séjour, il s'engage à :

- ✓ réaliser un briefing général sur la sécurité en présentant notamment les équipements qui seront utilisés,
- ✓ distribuer les EPI et donner les consignes de port et de contrôle des EPI,
- ✓ localiser le poste téléphonique et la procédure d'alerte des secours.

Avant chaque exercice, il s'engage, sous sa responsabilité exclusive, à :

- ✓ veiller à ce que le nombre d'encadrant de l'équipe pédagogique mobilisée soit suffisant en quantité et en qualité, et reste à tout moment en adéquation avec le niveau de compétences des stagiaires,
- ✓ vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des organes de sécurité des équipements utilisés,
- ✓ vérifier le port de la totalité des EPI par les stagiaires selon les règles de mise en œuvre de ces équipements,
- ✓ réaliser un briefing de sécurité présentant le déroulement de l'exercice, les risques particuliers, les règles de sécurité, les procédures et consignes d'évacuation des équipements et de mise en sécurité des personnes et les procédures à suivre en cas d'accident,
- ✓ veiller à ce que les formateurs et stagiaires respectent l'organisation générale du plateau et ne s'exposent pas à des risques de co-activité.

Le bénéficiaire adressera les documents et attestations dont les modèles sont annexés à la présente convention, dûment complétés et signés au SDIS avant la tenue de chaque session de formation.

Il s'assure avant toute utilisation du bon fonctionnement de l'équipement et décide, en cas de doute, de ne pas poursuivre l'action de formation et de signaler sans délai cette décision au coordonnateur d'accueil.

Il s'engage enfin à fournir l'ensemble des équipements de protection individuelle nécessaires, ces équipements n'étant pas fournis par le SDIS.

3.3) Rôle du coordonnateur d'accueil désigné par le SDIS 70 :

Le coordonnateur d'accueil du SDIS 70 est chargé d'accueillir les groupes, de présenter les installations, de mettre à disposition les équipements de sécurité et de protection collective. Les équipements de protection individuelle ne sont pas fournis par le SDIS 70 et leur fourniture incombe exclusivement au bénéficiaire.

Le coordonnateur d'accueil est chargé de veiller à supprimer les risques de co-activité sur le plateau technique.

Il s'assure pour cela que les équipements mis en œuvre pour la formation par l'utilisateur ne sont pas fréquentés par d'autres personnes en même temps.

Il organise le planning d'utilisation du site et veille à éviter une utilisation simultanée des équipements sur une même unité de temps et de lieu.

Ainsi, il n'est pas interdit au SDIS 70 d'organiser d'autres formations à des sapeurs-pompiers du service en même temps que l'accueil du bénéficiaire, mais le SDIS 70 doit prendre garde

à séparer les activités soit par la mise en place d'un calendrier adapté, soit par des l'installation de restrictions d'accès appropriées (périmètres de sécurité, balisages, panneaux d'information...).

Article 4 : Modalités de participation

Le Sdis 70 met à disposition le plateau technique et les équipements à titre gracieux.

Article 5 : Assurances et responsabilité des parties

5.1) Responsabilité du bénéficiaire :

Le bénéficiaire est titulaire d'un contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance solvable garantissant sa responsabilité civile pour tous dommages vis-à-vis des tiers du fait de ses compétences et activités, de tous préposés ou intervenants à quelque titre que ce soit pour son compte. Il communique au SDIS 70 une attestation d'assurance en responsabilité civile valable, avant le début de la formation, pour toute sa durée.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de l'ensemble des dommages corporels survenant aux personnes présentes sur le site et renonce à tous recours contre le SDIS 70 ou ses préposés pour ces dommages.

5.2) Compétences et activités :

En aucun cas, le SDIS 70 ne sera tenu responsable des dommages matériels, immatériels ou corporels précités, ni à raison de la qualité des équipements mis à disposition, ni à raison de leur dysfonctionnement, ni à raison d'une mise en œuvre défectueuse y compris dans le cas où le bénéficiaire en ferait un mauvais usage. Le bénéficiaire ayant à sa charge une obligation de vérification préalable du bon état des équipements mis à disposition, il ne peut, au cas où sa responsabilité serait engagée, se retourner en demande pour engager la responsabilité du SDIS 70.

En cas de dommage matériel, le bénéficiaire s'engage à remettre les équipements, installations, matériels ou bâtiments dans le même état que lorsqu'ils ont été confiés.

5.3) Responsabilité du SDIS 70 :

Le SDIS 70 met à disposition du bénéficiaire des équipements de formation qui n'ont pas fait l'objet, compte tenu de leur spécificité, d'une normalisation. Le SDIS 70 déclare les mettre à disposition en leur état à l'instant où le groupe de participants arrive sur le site.

Ainsi, le SDIS 70 ne peut garantir le parfait état de ces équipements tout au long du séjour du bénéficiaire et ne peut être mis en cause d'une quelconque manière que ce soit en cas de dysfonctionnement. Il appartient au bénéficiaire de s'assurer avant toute utilisation du bon fonctionnement de l'équipement et de décider, en cas de doute, de ne pas poursuivre l'action de formation et de signaler sans délai cette décision au coordonnateur d'accueil.

Si le SDIS 70 est assujéti à une obligation générale en matière de couverture des risques de co-activité, le bénéficiaire reste toutefois responsable en premier chef de son équipe et le directeur de formation doit veiller à ce que les formateurs et stagiaires respectent l'organisation générale du plateau et ne s'exposent pas à des risques de co-activité.

Article 6 : Durée de cette convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des parties contractantes pour la durée des deux sessions en annexe sur l'année 2025.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée pour quelque motif que ce soit moyennant le respect d'un préavis de 3 mois et sans que cela ne puisse donner lieu au versement de quelconque dommages et intérêts.

Article 7 : Droits réels

La présente convention permet une occupation privative (sans être exclusive) de bien immobilier et mobilier (plateau technique de formation et équipements) affectée à la formation des sapeurs-pompiers.

La présente convention est consentie personnellement, toute cession de droits en résultant est interdite.

Fait à Vesoul, le 24 mars 2025

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie,

Pour la présidente et par délégation,


Le directeur départemental
du service d'incendie

et de secours de la Haute-Saône,

Pour le bénéficiaire,
Élodie Bomont - CNFPT



ANNEXE

ATTESTATION POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DU PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION DU SDIS 70 IMPLANTE A VESOUL

Je soussigné Élodie Bomont, responsable de formation dûment habilité pour représenter le CNFPT dont le siège social est situé 80 rue de Reuilly, 75578 Paris Cedex 12 désigne Jérémie Bruneau (société Matières), responsable de formation en qualité de DIRECTEUR DE FORMATION pour les formations se déroulant :

Les 8 et 9 avril 2025 (08H00-17H00) Soit 2 jours avec 8 stagiaires.

Les 17 et 18 juin 2025 08H00-17H00) Soit 2 jours avec 8 stagiaires

Fait à Besançon

Le 24/03/2025

Signature du représentant du CNFPT :

Signature du Directeur de
Formation désigné

Pour le délégué et le directeur
absents ou empêchés
Nathalie MALIAR
Directrice Adjointe chargée de la Formation

Jérémie BRUNEAU, directeur
MATIERES COLLECTIVITES

15 ZA de la Chandelière - 38570 GONCELIN
RCS Grenoble 482349958
SIRET 48234995800025 - NAF 8559A
www.matieres.fr
contact@matieres.fr
Tel : 04 76 08 36 27

Je soussigné Jérémie Bruneau, Responsable de Formation, ci-dessus désigné comme Directeur de formation, déclare avoir pris connaissance de la convention passée entre le SDIS de la Haute-Saône et l'organisme qui m'a désigné portant sur l'occupation privative du site de formation et du plateau technique de Vesoul.

- Je reconnais expressément sous ma responsabilité, détenir un niveau de compétence suffisant en matière de formation en hauteur pour assurer et garantir la sécurité des personnes inscrites au verso des présentes.
- J'ai été pleinement informé de l'obligation de résultat qui m'incombe en matière de sécurité des personnes.
- Je m'engage à respecter toutes les obligations décrites dans la convention précitée et à mettre en place toutes actions utiles afin de prévenir les accidents et à garantir l'hygiène et la sécurité des personnes placées sous ma responsabilité.
- Je suis informé de la possibilité de ne pas donner suite à toute action de formation sur un équipement dès lors qu'un doute surviendrait sur la sécurité des personnes l'utilisant.
- Je m'engage à fournir l'ensemble des équipements de protection individuelle nécessaire pour toutes les personnes accédant aux équipements de formation et déclare la conformité de ces équipements.
- Je déclare également m'être assuré de l'adaptation de ces équipements de protection individuelle aux risques particuliers encourus lors de l'utilisation de chacun des équipements de formation.
- En début de séjour, je m'engage à :

- ✓ réaliser un briefing général sur la sécurité en présentant notamment les équipements qui seront utilisés
 - ✓ distribuer les EPI et donner les consignes de port, les procédures d'habillage et de contrôle, les procédures de déshabillage et de rangement des EPI
 - ✓ localiser le poste téléphonique et la procédure d'alerte des secours.
- Avant chaque exercice, je m'engage, sous ma responsabilité exclusive à :
- ✓ veiller à ce que le nombre d'encadrant de l'équipe pédagogique mobilisée soit suffisant en quantité et en qualité, et reste à tout moment en adéquation avec le niveau de compétences des stagiaires,
 - ✓ vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des organes de sécurité des équipements utilisés,
 - ✓ vérifier le port de la totalité des EPI par les stagiaires selon les règles de mise en œuvre
 - ✓ réaliser un briefing de sécurité présentant le déroulement de l'exercice, les risques particuliers, les règles de sécurité, les procédures et consignes d'évacuation des équipements et de mise en sécurité des personnes et les procédures à suivre en cas d'accident.

Fait à Besançon, le 24 mars 2025

Signature du directeur de formation :
(mention « lu et approuvé » :)

Lu et approuvé,

Jérémie BRUNEAU, directeur
MATIERES COLLECTIVITES

15 2A de la Chandelière - 38570 GONCELIN
RCS Grenoble 482349958
SIRET 48234995800025 - NAF 8559A
www.matieres.fr
contact@matieres.fr
Tel : 04 76 08 36 27

ANNEXE

Liste des Personnes admises sur le plateau technique de formation de Vesoul :

FORMATION du 08/04/2025 au 09/04/2025

Organisme utilisateur du site : CNFPT Besançon

Le directeur de Formation désigné : (Nom, prénom, qualité) : Jérémy BRUNEAU

Directeur de Matières collectives

Personnes admises à utiliser les équipements mis à disposition par le SDIS 70
(prénom, NOM)

- 1 - CANNONE Romuald
- 2 - GASCHIN Olivier
- 3 - GOBET Antoine
- 4 - LARGE Romain
- 5- LEGRAND Sébastien
- 6 - RENARD Vincent
- 7 - SYLVESTRE Stéphane

✓ Je déclare que l'ensemble des personnes désignées ci-dessus ont suivi les formations théoriques et pratiques nécessaires pour utiliser les équipements de formation mis à disposition par le SDIS 70.

Signature du directeur de formation :
(mention « lu-et-approuvé »)

Lu et approuvé,

Jérémy BRUNEAU, directeur
MATIERES COLLECTIVES

15 ZA de la Chandelière - 38570 GONCELIN
RCS Grenoble 482349958
SIRET 48234995800025 - NAF 8559A
www.matières.fr
contact@matieres.fr
Tel : 04 76 08 36 27

ANNEXE

Liste des Personnes admises sur le plateau technique de formation de Vesoul :

FORMATION du 17/06/2025 au 18/06/2025

Organisme utilisateur du site : CNFPT Besançon

Le directeur de Formation désigné : (Nom, prénom, qualité) : Jérémy BRUNEAU

Directeur de Matières collectivités

Personnes admises à utiliser les équipements mis à disposition par le SDIS 70
(prénom, NOM)

La liste sera complétée d'ici juin. (8 agents maximum).

1 - CHANDIOU Vincent

2 - SOLIS Fabrice

✓ Je déclare que l'ensemble des personnes désignées ci-dessus ont suivi les formations théoriques et pratiques nécessaires pour utiliser les équipements de formation mis à disposition par le SDIS 70.

Signature du directeur de formation :
(mention « lu-et-approuvé »)
Lu et approuvé,

Jérémy BRUNEAU, directeur
MATIERES COLLECTIVITES

15 ZA de la Chandelière - 38570 GONCELIN
RCS Grenoble 482349958
SIRET 48234995800025 - NAF 8559A
www.matières.fr
contact@matieres.fr
Tel : 04 76 08 36 27